

## Dispositif ECHENILLAGE

(En faveur des communes et des particuliers)

### BENEFICIAIRES :

- Les propriétaires forestiers publics (communes ou EPCI)
- Les propriétaires forestiers privés par l'intermédiaire d'une Association Syndicale Libre ou de la coopérative « Provence-Forêt », et justifiant d'un chantier d'au moins 5 hectares (en un ou plusieurs propriétaires).

### MODALITES FINANCIERES DE L'AIDE :

- Octroi d'une subvention au taux de 50% du montant du programme annuel d'échenillage, sous forme de participation versée par le Département à la Fédération.

### CONDITIONS D'ATTRIBUTION :

- La campagne annuelle d'échenillage mise en place par la FDGDON\* et réalisée par voie aérienne (bimoteur et monomoteur) concerne les espaces naturels ou urbains et semi-urbains,
- toute demande de traitement doit être formulée auprès de la Fédération, préciser surface et localisation à traiter, et être déposée avant l'engagement de la campagne pour permettre l'élaboration d'un programme d'intervention au plus tôt.

### CONDITIONS DE VERSEMENT :

- sur justification de la bonne exécution des travaux au travers des pièces suivantes fournies par la Fédération :
  - état des surfaces traitées
  - factures acquittées (produit, épandage, MOD)

### SUIVI DES DOSSIERS :

Valérie Baudouard Tel : 04.13.31.64.74  
Fax : 04.13.31.16.36

\* FDGDON : Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles des Bouches-du-Rhône  
Domaine de la Tour d'Aling- 13200 ARLES  
Tél : 04 90 47 38 43